

Informations Élections municipales

Elles sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2026. La réglementation subit quelques changements notoires :

Les candidatures

- Sans changement, les candidatures se font en préfecture
 - o Date d'ouverture fixée par décret.
 - o Date de clôture du dépôt des candidatures fixé au 3^{ième} jeudi qui précède le premier tour de scrutin (à 18 heures).
- **Ce qui change pour les communes de moins de 1 000 habitants :**
 - o **Dépôt d'une candidature obligatoire pour chaque tour. Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement.**

Règles d'éligibilité : pas de modification

- Conditions d'attaches avec la commune :
 - o Soit être inscrit sur la liste électorale de la commune.
 - o Soit avoir la qualité d'électeur et être contribuable dans la commune
- Contenu du dossier de candidature
 - o Cerfa unique pour toutes les communes.
 - o Dépôt de liste effectué par le candidat tête de liste
 - o Déclaration de candidature pour chaque candidat, y compris la tête de liste, avec pièces justificatives

Constitution des listes

- **Ce qui change pour les communes de moins de 1 000 habitants**
 - o **Scrutin de liste paritaire : Fin du panachage des bulletins de vote : la liste est bloquée**
 - o **Possibilité de listes incomplètes (-2) réputées complètes tout au long du mandat (-2).**
 - o **Communes de 500 à 999 habitants : 15 candidats**
 - **Les listes peuvent comporter au maximum 17 candidats (+2), au minimum 13 candidats (-2)**
 - **L'alternance Femme/homme ou Homme/femme strictement respectée**

Validité des bulletins

- Bulletins réputés nuls
 - o **Ce qui change :**
 - o **Si adjonction ou suppression de noms : bulletin nul**
 - o **Modification de l'ordre des candidats : bulletin nul**
 - o Nationalité non précisée pour les candidats de l'UE autre que la France : bulletin nul
- Bulletins réputés non conformes
 - o Bulletins avec des noms de personnes non candidates
 - o Ordre des candidats modifié
 - o Bulletin comportant la photo ou la représentation d'une personne non candidate
 - o Bulletin comportant la photo ou la représentation d'un animal

Organisation d'un second tour

- Cas où une ou deux listes sont candidates
 - o Elections acquises dès le premier tour si une liste obtient la majorité des suffrages exprimés.
 - o **Ce qui change : Le vote du quart des électeurs n'est plus requis pour être élu dès le premier tour**
- Organisation d'un second tour
 - o Les listes ayant obtenues 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour.
 - o Une liste ayant obtenue 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec une liste ayant obtenu 5 % des suffrages exprimés au premier tour.
 - o Impossibilité de candidater uniquement au second tour

Inscription sur les listes électorales : <https://www.service-public.fr/>

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est impératif d'être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Pour avoir le droit de voter, il est nécessaire de

Posséder la nationalité française

- Être majeur au plus tard la veille du jour du scrutin
- Jouir de ses droits civil et politique,
- Avoir une attache avec la commune au titre de son domicile principal (être contribuable)

L'inscription, notamment pour les jeunes majeurs, peut être faite en mairie. (Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) ou en ligne sur le site du service public

Une fois l'inscription validée, la radiation est automatique sur l'ancienne liste électorale dont vous dépendiez auparavant.

Vote par procuration

Si vous devez vous absenter le jour du scrutin, vous pouvez voter par procuration. Il n'y a plus de justificatif d'absence à fournir. Attention : une seule procuration par mandataire !

Vous devez connaître la date de naissance de votre mandataire (ou accessoirement son numéro d'électeur, lequel est souvent moins connu !)

Pour donner procuration

- Remplir le formulaire en ligne et le faire valider à la gendarmerie ou à la police
- Remplir le formulaire à imprimer et le faire valider à la gendarmerie ou à la police
- Remplir le formulaire à la gendarmerie ou à la police